



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 30 OCTOBRE 2006,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 19 H 30**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2006-10-164

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Contrat pour le financement des règlements 2002-07 (2003-04) et 2004-02
4. Modification des règlements 2002-07 (2003-04) et 2004-02
5. Contrat pour le déneigement des routes municipales
6. Avis de modification du règlement sur les colporteurs
7. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2006-10-165

**CONTRAT POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS
2002-07 (2003-04) ET 2004-02**

QUE la Municipalité de Champlain accepte l'offre qui lui est faite de :
CAISSE POPULAIRE DE CHAMPLAIN

pour son emprunt de 884 900 \$

par billets en vertu des règlements numéros 2002-07 (2003-04) et 2004-02 au prix de 100 échéant en série de 5 ans comme suit :

42 600 \$	4.55 %	7 novembre 2007
44 500 \$	4.55 %	7 novembre 2008
46 600 \$	4.55 %	7 novembre 2009
48 600 \$	4.55 %	7 novembre 2010
702 600 \$	4.55 %	7 novembre 2011



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

CAISSE POPULAIRE DE CHAMPLAIN

ADOPTÉ unanimement

2006-10-166

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 2002-07 (2003-04) ET 2004-02

ATTENDU QUE la municipalité de Champlain se propose d'emprunter par billets un montant total de 884 900 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux ;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2002-07 (2003-04)	715 754
2004-02	169 146

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets seront datés du 7 novembre 2006 ;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	2007	42 600
2.	2008	44 500
3.	2009	46 600
4.	2010	48 600
5.	2011	50 700 \$ (à payer)
5.	2011	651 900\$ (à payer et à renouveler si nécessaire)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

5 ans, à compter du 7 novembre 2007, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros

2002-07 (2003-04) ET 2004-02

chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ unanimement

2006-10-167

**CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES
MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Champlain a procédé par appel d'offre public pour le contrat de déneigement des routes municipales;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée durant la période prévue à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE la Municipalité Champlain accorde un contrat de déneigement des routes à Transport R.Brouillette inc. pour trois (3) ans, conformément aux dispositions du devis pour un montant de 131 873.25 \$ (taxes non incluses) et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat avec les représentants de l'entrepreneur.

ADOPTÉ unanimement

Note

**AVIS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES
COLPORTEURS**

AVIS est donné par monsieur Benoît Massicotte de la présentation, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, d'un règlement visant à modifier le règlement sur les colporteurs.

2006-10-168

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

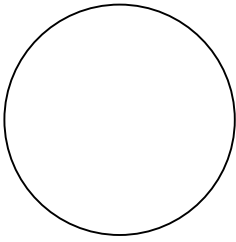
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Jean Houde, secrétaire-trésorier